



CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE

2026-2028

Volet 2 du Fonds Régions et Ruralité (FRR)

Adoptée par la résolution # 077-03-2026
En vigueur le 1^{er} avril 2026

TABLE DES MATIÈRES

1.0	Introduction.....	3
2.0	Vision stratégique.....	3
3.0	Identification des enjeux.....	3
4.0	Priorités d'intervention et actions	3
5.0	Indicateurs et cibles	12
6.0	Modalités d'appui aux projets.....	12
6.1	Admissibilité des organismes.....	12
6.2	Enveloppes locales	13
6.3	Appel de projets.....	13
6.4	Taux d'aide et règle de cumul des aides.....	13
6.5	Admissibilité des projets.....	14
6.6	Critères d'analyse.....	16
6.7	Procédure de dépôt	16
7.0	GOUVERNANCE	17
8.0	Mécanisme de reddition de compte.....	17

1.0 INTRODUCTION

C'est dans le cadre du Fonds régions et ruralité mis en place par le Gouvernement du Québec par le biais du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que la MRC de Lotbinière présente son nouveau cadre d'intervention en vitalité du territoire.

Cet outil de planification et de travail articulera la mise en place et les interventions de la MRC en termes de soutien et d'investissement dans le milieu pour la durée de l'entente la liant au ministère précité. Le présent cadre permettra à la MRC d'établir une vision et de cibler différents enjeux, ainsi que des priorités d'intervention ciblées et territorialisées. La MRC y prévoit également des orientations et des priorités à l'égard des défis de vitalisation sur son territoire.

2.0 VISION STRATÉGIQUE

La vision stratégique suivante a été conçue dans le cadre de la révision de la planification stratégique de la MRC, mais également en conformité aux consultations réalisées dans le cadre de la révision de l'énoncé de vision stratégique de la MRC:

« En 2030, la MRC de Lotbinière est reconnue comme une communauté fière, accueillante et innovante.

Elle assure la prospérité et l'épanouissement de ses citoyens dans un tissu socio-économique dynamique qui met en valeur son agriculture, son environnement naturel, sa culture et son patrimoine. »

3.0 IDENTIFICATION DES ENJEUX

Les principaux enjeux sont :

1. Développement économique durable qui repose sur les forces et les attraits du territoire;
2. Accessibilité aux services nécessaires pour maintenir et accroître la qualité de vie;
3. Qualité de l'environnement naturel et humanisé;
4. Concertation, communication, promotion et gouvernance.

4.0 PRIORITÉS D'INTERVENTION ET ACTIONS

Le développement du territoire de la MRC de Lotbinière passera par la réalisation de projets et d'actions autour des priorités d'intervention suivantes qui répondent aux principes directeurs de la planification stratégique 2026-2030 et aux critères d'admissibilité du FRR volet 2. Ces priorités ont été déterminées à la suite de la réalisation de diverses actions de consultation des partenaires du milieu, de la population, des employés de la MRC et des membres du conseil de la MRC de Lotbinière.

Dans le tableau suivant sont illustrées les priorités d'intervention de la MRC admissible au Fonds régions et ruralité volet 2-Développement territorial.

Priorités	Actions potentielles	Indicateurs et cibles	Outils de mise en œuvre
ÉCONOMIQUE			
<p>1.</p> <p>Pallier la pénurie de main-d'œuvre</p> <p><i>Priorité stratégique</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> – Soutenir la mobilisation des acteurs de la région dans les l'élaboration et le déploiement de stratégies et de formation favorisant l'attractivité et le maintien à l'emploi de la main-d'œuvre; – Soutenir et encourager la diplomation et l'intégration au travail; – Soutenir les initiatives de valorisation des différents métiers, qualifiés ou non qualifiés; – Encourager les campagnes de recrutement ciblées pour les secteurs en demande; – Accompagner les initiatives d'intégration interculturelle pour les travailleurs immigrants; 	<p>Nombre de projets, initiatives ou démarches visant l'amélioration de la pénurie de main-d'œuvre.</p> <p>Réalisation du PAC-MRC 2026-2029.</p> <p>Cible : Réaliser 3 à 6 projets ou initiatives ou démarches.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Plan d'intervention et d'affectation des ressources du service aux entreprises de la MRC; – Orientations stratégiques du service aux entreprises de la MRC; – Programme d'appui aux collectivités de la MRC;
<p>2.</p> <p>Assurer l'accompagnement et la pérennisation des entreprises et des organismes</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Promouvoir et soutenir le démarrage, l'acquisition et l'expansion d'entreprises ainsi que la relève entrepreneuriale sur le territoire (services conseils et financement); – Appuyer la relève dans les transferts d'entreprises (repreneuriat); – Faciliter le transfert d'entreprise, les projets de démarrage et la relève; – Favoriser les initiatives encourageant l'achat local; – Soutenir les initiatives de mentorat en entreprise et dans les organismes; – Appuyer les entrepreneurs dans les défis reliés aux aspects humains et technologiques pour mieux innover; – Soutenir le développement des entreprises dans la perspective de la création de valeur; – Développer une approche de gestion dynamique des parcs industriels et zones commerciales; – Miser sur les modèles alternatifs économiques (économie sociale, coopérative); – Promouvoir le potentiel économique de la MRC; 	<p>Nombre de projets, initiatives ou démarches visant l'accompagnement et la pérennisation des entreprises et organismes du territoire.</p> <p>Réalisation de la campagne d'achat local « Je choisis Lotbinière » aux 2 ans.</p> <p>Maintien en poste d'un conseiller en développement économique en appui aux ressources financées par Réseau PME.</p> <p>Cible : Réaliser 10 à 15 projets ou initiatives ou démarches.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Plan d'intervention et d'affectation des ressources du service aux entreprises de la MRC; – Orientations stratégiques du service aux entreprises de la MRC; – Plan de développement de la zone agricole; – Mentorat d'affaires Chaudière-Appalaches; – L'ARTERRE; – Programme relève d'entreprise de la FQM;

Priorités	Actions potentielles	Indicateurs et cibles	Outils de mise en œuvre
<p>3.</p> <p>Soutenir le développement d'une offre touristique et bioalimentaire diversifiée</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Améliorer la qualité de l'accueil touristique; – Optimiser la cohérence du développement touristique; – Soutenir les attraits qui se démarquent en tourisme durable; – Développer l'ensemble des attraits touristiques; – Développer le tourisme lent et la mobilité douce; – Favoriser la diversification des entreprises agricoles par la transformation agroalimentaire et l'agrotourisme; – Soutenir la mise en marché de proximité par des projets collectifs; – Développer le potentiel agroforestier et forestier du territoire; – Valoriser les métiers agricoles, forestiers et leurs productions; – Favoriser le maillage entre les acteurs du milieu bioalimentaire; – Assurer la consolidation des attraits et le développement de l'hébergement touristique alternatif; – Structurer et renforcer la connectivité entre les attraits des municipalités; 	<p>Nombre de projets, initiatives ou démarches visant le soutien au développement de l'offre touristique et bioalimentaire.</p> <p>Maintien en poste d'un conseiller en développement touristique.</p> <p>Maintien en poste d'une ressource dédiée au bioalimentaire.</p> <p>Cible : Réaliser 5 à 10 projets ou initiatives ou démarches.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Plan stratégique en tourisme; – Collaboration avec Tourisme Chaudière-Appalaches; – Plan de développement de la zone agricole; – Produire une étude sur les retombées touristiques dans la MRC; – Produire une étude de faisabilité sur la mise en place d'un parc régional reliant la forêt et le fleuve; – Route bleue et Route verte; – Association réseau cyclable du Québec;
<p>4.</p> <p>Encourager la culture entrepreneuriale, l'économie verte et l'innovation</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Favoriser le maillage entre entreprises; – Stimuler l'entrepreneuriat chez les jeunes (promouvoir la culture entrepreneuriale); – Stimuler l'innovation sous toutes ses formes (formation, réseautage, automatisation, etc.); – Informer et sensibiliser sur l'économie verte et le développement durable; – S'investir activement pour une économie verte, résiliente et prospère; – Faire preuve de leadership et encourager les pratiques écoresponsables par l'exemple; – Augmenter les échanges et la collaboration entre les partenaires pour stimuler le développement d'une économie verte et responsable; 	<p>Nombre de projets, initiatives ou démarches visant à encourager la culture entrepreneuriale, l'économie verte et l'innovation.</p> <p>Maintien d'une ressource spécialisée en innovation.</p> <p>Maintien d'un conseiller en environnement.</p> <p>Cible : Réaliser 5 à 10 projets ou initiatives ou démarches.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Plan d'action Signature-innovation ECO Lotbinière; – Plan d'intervention et d'affectation des ressources du service aux entreprises de la MRC; – Orientations stratégiques du service aux entreprises de la MRC;

Priorités	Actions potentielles	Indicateurs et cibles	Outils de mise en œuvre
<p>5.</p> <p>Diversifier les commerces et services de proximité</p> <p><i>Priorité stratégique</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> – Contribuer à un milieu de vie qui favorise un environnement d'affaires dynamique; – Développer et soutenir les initiatives des partenaires visant à améliorer les services; – Accompagner les promoteurs pour le maintien ou le développement des commerces de proximité; – Soutenir des projets coopératifs de services (épiceries, logement); – Favoriser le déploiement des services communautaires; 	<p>Nombre de projets, initiatives ou démarches visant à diversifier les commerces et services de proximité.</p> <p>Maintien d'un conseiller en développement économique.</p> <p>Maintien d'un agent en développement des collectivités.</p> <p>Cible : Réaliser 5 à 10 projets ou initiatives ou démarches.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – FRR Volet 5 - Commerces de proximité; – Orientations stratégiques du service aux entreprises de la MRC; – Étude sur les déserts alimentaires; – MADA-Famille;
ENVIRONNEMENT			
<p>6.</p> <p>Améliorer la gestion de l'eau au niveau de la qualité et de l'approvisionnement</p> <p><i>Priorité stratégique</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> – Renforcer la planification et la gestion intégrée des ressources en eau, incluant les enjeux liés à la qualité de l'eau et à l'approvisionnement, afin d'accroître la résilience du territoire face aux aléas climatiques; 	<p>Nombre de projets, initiatives ou démarches visant à améliorer la gestion de l'eau au niveau de la qualité et de l'approvisionnement.</p> <p>Maintien d'un conseiller en environnement.</p> <p>Cible : Réaliser 1 à 5 projets ou initiatives ou démarches.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Plan d'action du PRMHH; – Plans directeurs de l'eau (OBV du Chêne, COBARIC, GROBEC); – Plan de gestion intégré régional de la TCREF;
<p>7.</p> <p>Valoriser les milieux naturels, les paysages et la biodiversité</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Favoriser la mise en valeur et la conservation de nos paysages, de notre patrimoine et de l'architecture (charte des paysages); – Conserver et mettre en valeur les milieux humides et hydriques; – Contribuer à la lutte aux espèces exotiques envahissantes; 	<p>Nombre de projets, initiatives ou démarches visant à valoriser les milieux naturels, les paysages et la biodiversité.</p> <p>Maintien d'un agent en développement des collectivités.</p> <p>Maintien d'un conseiller en patrimoine.</p> <p>Cible : Réaliser 1 à 5 projets ou initiatives ou démarches.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Plan d'action du PRMHH; – Charte des paysages; – Étude de préféabilité navette fluviale MRC de Lotbinière et Portneuf; – Plan d'actions de la Zip des 2 Rives;

Priorités	Actions potentielles	Indicateurs et cibles	Outils de mise en œuvre
<p>8.</p> <p>Renforcer l'adaptation aux changements climatiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Soutenir les initiatives d'adaptation aux changements climatiques afin de renforcer la résilience environnementale et territoriale de la MRC; – Favoriser l'implantation de nouvelles formes d'énergies renouvelables sur le territoire; – Accompagner les municipalités dans l'intégration de mesures d'adaptation aux changements climatiques dans leurs plans et règlements d'urbanismes (ex. verdissement, gestion de l'eau pluviale, îlot de chaleur, etc.); – Utiliser le territoire de façon responsable pour réduire notre empreinte écologique et s'adapter pour faire face aux changements climatiques; 	<p>Nombre de projets, initiatives ou démarches visant à renforcer l'adaptation aux changements climatiques.</p> <p>Maintien d'un conseiller en environnement.</p> <p>Maintien d'un conseiller en aménagement du territoire et urbanisme.</p> <p>Cible : Réaliser 5 à 10 projets ou initiatives ou démarches.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Plan climat; – Plan d'action du projet signature-innovation ECO Lotbinière;
<p>9.</p> <p>Réduire l'enfouissement de matières résiduelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Poursuivre et collaborer aux actions de concertation concernant la gestion des matières résiduelles, en économie circulaire et symbiose industrielle; 	<p>Nombre de projets, initiatives ou démarches visant à réduire l'enfouissement de matières résiduelles.</p> <p>Maintien d'un conseiller en développement économique.</p> <p>Cible : Réaliser 1 à 5 projets ou initiatives ou démarches.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Entente sectorielle de développement; – Orientations stratégiques du service aux entreprises de la MRC; – FRR volet 1; – Portrait régional en économie circulaire de Chaudière-Appalaches;
<p>10.</p> <p>Soutenir une agriculture durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Assurer la protection des ressources et le développement durable de l'agriculture par une approche agroenvironnementale (écoresponsable) et en faire la promotion; 	<p>Nombre de projets, initiatives ou démarches visant à soutenir une agriculture durable.</p> <p>Maintien d'une ressource en agroalimentaire.</p> <p>Maintien d'un conseiller en environnement.</p> <p>Cible : Réaliser 1 à 5 projets ou initiatives ou démarches</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Plan de développement de la zone agricole; – Plan d'action du projet Signature-innovation ECO Lotbinière;

Priorités	Actions potentielles	Indicateurs et cibles	Outils de mise en œuvre
SOCIAL			
<p>11.</p> <p>Améliorer l'accès au logement</p> <p><i>Priorité stratégique</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> – Soutenir de manière innovante la croissance de l'offre en logement, notamment des logements abordables et sociaux; – Favoriser la flexibilité de la réglementation en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme; – Se doter d'une vision de développement en matière d'habitation; 	<p>Nombre de projets, initiatives ou démarches visant à améliorer l'accès au logement.</p> <p>Maintien d'un conseiller en aménagement du territoire.</p> <p>Maintien d'un agent en développement des collectivités.</p> <p>Cible : Réaliser 1 à 5 projets ou initiatives ou démarches.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Projets régionaux en habitation dans Chaudière-Appalaches; – MADA-Famille;
<p>12.</p> <p>Développer la mobilité durable</p> <p><i>Priorité stratégique</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> – Favoriser l'accessibilité physique et économique aux services et aux activités; – Maintenir une offre de transport collectif; – Développer une vision régionale en matière d'infrastructures cyclables; – Faciliter les déplacements à l'intérieur et vers l'extérieur de la MRC pour les familles et les aînés; – Faciliter les déplacements pour des besoins de santé; – Faciliter la mobilité durable et la mobilité active; 	<p>Nombre de projets, initiatives ou démarches visant à développer la mobilité durable.</p> <p>Maintien d'un conseiller en mobilité.</p> <p>Maintien d'un agent en développement des collectivités.</p> <p>Cible : Réaliser 1 à 5 projets ou initiatives ou démarches.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – MADA-Famille; – Plan de développement du transport collectif; – Projet Aide-Transport-Santé-Aîné (ATSA);
<p>13.</p> <p>Créer des milieux de vie qui permettent à l'ensemble de la population de combler leurs besoins de base</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Encourager l'aménagement de parcs municipaux et d'infrastructures de pratique du sport et des loisirs; – Améliorer l'accès physique et économique à une saine alimentation, tout en favorisant l'achat local; – Favoriser la persévérance scolaire chez les jeunes; – Diffuser les ressources et les services communautaires disponibles sur le territoire; – Favoriser l'accès aux soins de santé et de services à la population; – Encourager la persévérance scolaire et développer l'offre éducative sur le territoire; 	<p>Nombre de projets, initiatives ou démarches visant à créer des milieux de vie qui permettent à l'ensemble de la population de combler leurs besoins de base.</p> <p>Maintien d'un agent en développement des collectivités.</p> <p>Cible : Réaliser 1 à 5 projets ou initiatives ou démarches.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – MADA-Famille; – Plan d'actions du PRECA; – Partenariat avec le Campus Lotbinière et les institutions d'enseignement;

Priorités	Actions potentielles	Indicateurs et cibles	Outils de mise en œuvre
<p>14.</p> <p>Diversifier l'offre régionale de services de proximité à la population</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Soutenir les initiatives visant à assurer une offre alimentaire accessible; – Favoriser l'accès aux services de santé de proximité; – Contribuer à maintenir et mettre en place les services de proximité au sein des municipalités; – Bonifier l'offre de sentiers pédestres pour tous les groupes d'âge et types de marcheurs; – Améliorer la participation aux activités de loisirs; 	<p>Nombre de projets, initiatives ou démarches visant à diversifier l'offre de services de proximité à la population.</p> <p>Maintien d'un agent en développement des collectivités.</p> <p>Cible : Réaliser 1 à 5 projets ou initiatives ou démarches.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – MADA-Famille; – FRR volet 5 – Commerces de proximité; – Comité de santé de la MRC;
<p>15.</p> <p>Soutenir l'épanouissement des aînés et de la jeunesse</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Augmenter la possibilité pour les aînés d'avoir des soins à domicile; – Faire connaître les activités culturelles et de loisirs au niveau municipal et régional auprès des familles et des aînés; – Sensibiliser la population à la prévention de l'âgisme et ses conséquences possibles; – Soutenir les activités à caractère intergénérationnel; – Rendre accessibles les nouveaux outils de communication auprès des aînés; – Accompagner le milieu dans la prévention et la dénonciation des situations de maltraitance; 	<p>Nombre de projets, initiatives ou démarches visant à soutenir l'épanouissement des aînés et de la jeunesse.</p> <p>Maintien d'un agent en développement des collectivités.</p> <p>Cible : Réaliser 1 à 5 projets ou initiatives ou démarches.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – MADA-Famille; – Projet Aide-Transport-Santé-Aîné (ATSA);
<p>16.</p> <p>Favoriser un milieu de vie dynamique, attractif, sécuritaire et accueillant pour toutes et tous</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Soutenir et promouvoir les infrastructures sportives, culturelles, récréatives, etc.; – Soutenir l'aménagement des parcs municipaux et espaces verts publics; – Diffuser les bonnes pratiques en matière d'aménagement et d'accessibilité universelle auprès des partenaires et des municipalités; – Informer les municipalités sur les services professionnels et les possibilités de financement pour les infrastructures municipales; – Améliorer la sécurité et la qualité de vie des jeunes par la prévention (drogues, vitesse, vandalisme, etc.); – Participer à l'amélioration de la relation entre les policiers et les citoyens; 	<p>Nombre de projets, initiatives ou démarches visant à favoriser un milieu de vie dynamique, attractif, sécuritaire et accueillant pour toutes et tous.</p> <p>Maintien d'un agent en développement des collectivités.</p> <p>Maintien d'un conseiller en aménagement du territoire.</p> <p>Cible : Réaliser 1 à 5 projets ou initiatives ou démarches.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Comité sur la sécurité publique par année; – MADA-Famille; – Programme d'appui aux collectivités de la MRC;

Priorités	Actions potentielles	Indicateurs et cibles	Outils de mise en œuvre
<p>17.</p> <p>Mettre en valeur les composantes culturelles du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Promouvoir le patrimoine naturel et culturel; – Favoriser la démocratisation, l'accessibilité et la découverte à la culture (communication, coordination et appropriation); – Offrir des opportunités variées de participation culturelle; – Augmenter le soutien aux arts, à la culture et au patrimoine; – Accroître les lieux de diffusion et de création sur l'ensemble du territoire; – Dynamiser la relation entre la culture et le territoire; – Encourager la collaboration avec les acteurs culturels; – Être une référence en accompagnement culturelle régionale; – Améliorer la reconnaissance du milieu culturel; 	<p>Nombre de projets, initiatives ou démarches visant à favoriser un milieu de vie dynamique, attractif, sécuritaire et accueillant pour toutes et tous.</p> <p>Maintien d'un conseiller en patrimoine.</p> <p>Maintien d'un conseiller en culture.</p> <p>Cible : Réaliser 1 à 5 projets ou initiatives ou démarches.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Politique culturelle; – Programme d'ententes en patrimoine; – Conseil régional Culture Chaudière-Appalaches;
GOUVERNANCE			
<p>18.</p> <p>Parfaire l'identité régionale et accroître le sentiment de communauté</p> <p><i>Priorité stratégique</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> – Favoriser l'implication des différents groupes d'âge dans la communauté (mobilisation, sensibilisation sur le savoir-vivre citoyen); – Accroître le nombre de bénévoles issus de différents groupes d'âge; – Développer un sentiment d'appartenance, de fierté et une identité culturelle forte; 	<p>Nombre de projets, initiatives ou démarches visant à parfaire l'identité régionale et accroître le sentiment de communauté.</p> <p>Maintien d'une ressource en communication.</p> <p>Maintien d'un conseiller en développement touristique.</p> <p>Cible : Réaliser 1 à 5 projets ou initiatives ou démarches.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – MADA-Famille; – Outils de communication de la MRC (sites internet, réseaux sociaux, infolettres);
<p>19.</p> <p>Mettre en œuvre la planification stratégique en concertation avec les acteurs du milieu</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Créer des occasions de rencontres avec les acteurs du milieu dans le but de générer des collaborations à différents projets; – Former pour stimuler l'engagement de la MRC et de ses partenaires envers le développement durable du territoire; 	<p>Nombre de projets, initiatives ou démarches visant à mettre en œuvre la planification stratégique en concertation avec les acteurs du milieu.</p> <p>Cible : Réaliser 1 à 5 projets ou initiatives ou démarches.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Rencontre annuelle de suivi avec les acteurs du milieu;

Priorités	Actions potentielles	Indicateurs et cibles	Outils de mise en œuvre
<p>20.</p> <p>Promouvoir le territoire et ses atouts</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Hausser la notoriété grâce à l'image de marque de la région et saisir les occasions de rayonnement; – Mettre en lumière des initiatives structurantes, originales et innovantes; – Accompagner les municipalités dans l'attraction, l'intégration et la rétention des nouveaux arrivants, notamment ceux issus de l'immigration; – Participer à la création de milieux de vie complets pour augmenter la notoriété du territoire; 	<p>Nombre de projets, initiatives ou démarches visant à promouvoir le territoire et ses atouts.</p> <p>Maintien d'une ressource en communication.</p> <p>Cible : Réaliser 1 à 5 projets ou initiatives ou démarches.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Outils de communication de la MRC (sites internet, réseaux sociaux, infolettres); – Image de marque Région de Lotbinière; – Programme d'appui aux collectivités de la MRC;
<p>21.</p> <p>Améliorer la communication entre la MRC et les citoyens</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Optimiser et maintenir les canaux de communication et de concertation pour favoriser les échanges multisectoriels; – Favoriser la formation citoyenne à la gouvernance; – Favoriser l'implication de la population et la participation citoyenne; – Entretenir un canal de communication fréquent avec les entreprises favorisant la proximité; – Diffuser l'information sur les services de transport collectif, adapté, et bénévoles (CPAL, Lien-Partage) et les démarches de mobilité en cours; – Reconnaître la contribution des bénévoles dans l'ensemble de la MRC; 	<p>Nombre de projets, initiatives ou démarches visant à améliorer la communication entre la MRC et les citoyens.</p> <p>Maintien d'une ressource en communication.</p> <p>Cible : Réaliser 1 à 5 projets ou initiatives ou démarches.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Outils de communication de la MRC (sites internet, réseaux sociaux, infolettres);

5.0 INDICATEURS ET CIBLES

La MRC de Lotbinière s'engage à réviser annuellement ces priorités afin de s'assurer qu'elles répondent toujours aux besoins et enjeux exprimés par le milieu. Si nécessaire, le présent cadre d'intervention sera modifié afin d'ajuster les priorités et actions pour l'année suivante.

Tout projet bénéficiant d'une aide financière provenant du FRR volet 2 devra compléter un rapport final afin d'obtenir le versement final de l'aide financière accordée. Ce rapport permettra de valider les retombées du projet dans le milieu et d'analyser la réponse aux enjeux.

Annuellement, le conseil de la MRC, appuyé par l'équipe de la MRC, révisera les priorités en place ou reconduira ces dernières si elles sont jugées pertinentes et qu'elles répondent aux besoins exprimés par le milieu. Pour mener à l'évaluation de ces priorités, le nombre de projets touchant aux dites priorités sera analysé afin de déterminer la réponse aux enjeux ou la capacité du milieu concerté à répondre aux enjeux. Une attention particulière sera portée à la progression des travaux liés aux projets acceptés.

6.0 MODALITÉS D'APPUI AUX PROJETS

La MRC souhaite soutenir la réalisation de projets qui répondront à ses priorités. Ces projets devront obligatoirement être réalisés sur le territoire d'une des 18 municipalités qui la composent.

La sélection des projets sera faite par un comité qui déterminera l'affectation des sommes versées conformément aux conditions énoncées dans le présent cadre d'intervention.

6.1 Admissibilité des organismes

6.1.1 Organisations admissibles

- La MRC, les municipalités locales et les organismes municipaux;
- Les communautés autochtones;
- Les organismes à but non lucratif;
- Les coopératives;
- Les entreprises à but lucratif disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ);
- Les établissements des secteurs de la santé et de l'éducation.

La MRC peut bénéficier d'une subvention pour la réalisation d'un projet en lien avec une priorité. La MRC est alors considérée comme un demandeur admissible au sens des présentes règles et normes et y est assujettie à ce titre.

6.1.2 Organisations non admissibles

- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les organismes sans but lucratif suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
 - les fondations;
 - les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques;
 - les organismes à vocation religieuse;

- les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;
- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ);
- Les demandeurs inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

6.2 Enveloppes locales

Pour les deux prochaines années (2026-2027 et 2027-2028), la MRC s'engage à octroyer un montant de 21 000 \$ par municipalité pour la réalisation de projets locaux, par souci d'équité entre les municipalités locales. Ces projets peuvent toucher une seule municipalité et doivent être approuvés par résolution du conseil municipal. Pour ces projets, l'effet levier est de 1 \$ du promoteur pour 1 \$ pour toutes les municipalités, c'est-à-dire une aide financière maximale de 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 21 000 \$.

6.3 Appel de projets

La MRC se réserve le droit en tout temps de procéder à un appel de projets général ou ciblé sur une des priorités indiquées au présent cadre d'intervention. Le cas échéant, un avis public sera publié afin d'annoncer les modalités d'application.

6.4 Taux d'aide et règle de cumul des aides

À l'exception de la contribution de la MRC à une entente sectorielle de développement, toute contribution du volet 2 à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale.

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser les taux suivants :

- Dépenses de la MRC pour élaborer et mettre en œuvre le cadre d'intervention : 100 % des dépenses admissibles;
- Projets des entreprises à but lucratif : 70 % des dépenses admissibles;
- Projets des autres demandeurs : 100 % des dépenses admissibles.

Pour les organismes admissibles, autres que les entreprises à but lucratif, l'aide financière du FRR volet 2 ne pourra pas excéder 80 % des coûts de l'ensemble du projet. Un projet ne peut recevoir plus de 500 000 \$ pour la durée de l'entente.

Pour les entreprises à but lucratif, l'aide financière du FRR volet 2 ne peut excéder 70 % du coût de projet. Si l'entreprise privée bénéficie d'une aide provenant d'un autre gouvernement, il est de sa responsabilité de s'assurer de respecter les règles de cumul de cette autre entente. Un projet ne peut recevoir plus de 150 000 \$ pour la durée de l'entente.

La contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière. Lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par le demandeur, une contribution en nature peut être considérée pour les organismes à but non lucratif ou les coopératives.

6.5 Admissibilité des projets

Pour être admissibles, les projets devront :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial et des priorités définies dans le Cadre d'intervention de la MRC;
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants : la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement et la mise en valeur du territoire;
- Avoir été soumis via le formulaire de demande;
- Avoir déposé les documents obligatoires avec le formulaire de demande :
 - Copie de la charte du promoteur et/ou lettres patentes (exception pour les municipalités);
 - Liste des membres du conseil d'administration (exception pour les municipalités);
 - États financiers de la dernière année (exception pour les municipalités);
 - Résolution du promoteur appuyant la demande et déterminant un signataire;
 - Résolution du conseil municipal pour les projets locaux et régionaux;
 - Lettre d'appui des partenaires;
 - Tous documents jugés opportuns (rapport annuel, revue de presse, etc.).
- Être appuyés par un plan de financement;
- Respecter les conditions stipulées dans le protocole d'entente signé entre le promoteur et la MRC;
- Être terminés au plus tard à la date inscrite au protocole d'entente;
- Être finalisés et comptabilisés à l'intérieur d'un rapport final d'activités au plus tard trois (3) mois suivant la fin du projet;
- Être conformes aux lois et règlements, particulièrement à toute disposition établissant les compétences municipales.

Un projet est défini comme une initiative :

- D'une durée limitée dans le temps;
- De nature ponctuelle et non récurrente;
- N'incluant pas les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

6.5.1 Projets non admissibles

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial du FRR ni aux priorités d'intervention décrites dans le Cadre d'intervention de la MRC;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet 5 - Commerces de proximité du FRR;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur.

6.5.2 Dépenses admissibles

Sous réserve du respect des lois et des règlements applicables, les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses admissibles sont celles engagées après le dépôt de la demande d'aide financière à la MRC;
- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacement, acquisition de données, matériel et équipement);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
 - La réalisation d'un plan d'affaires;
 - L'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
 - L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet, la définition et la mise au point d'un concept;
 - La programmation d'activités;
 - Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels).

6.5.3 Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;

- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbying, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

6.6 Critères d'analyse

Les critères d'analyse sont contenus dans une grille d'évaluation.

- A. Le projet s'inscrit à l'intérieur des priorités identifiées au présent cadre d'intervention;
- B. Le projet s'inscrit dans l'un des domaines d'intervention suivants : la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement et la mise en valeur du territoire;
- C. Le nombre de municipalités touchées par le projet;
- D. La concordance avec un plan de développement local;
- E. La capacité de gestion du promoteur (réalisations, forces, formations, expériences, etc.);
- F. La part (pourcentage) du financement demandé au volet 2 du FRR (maximum 80 % ou 70 % pour les entreprises à but lucratif), la diversification du financement et l'effet levier;
- G. L'appui et l'implication du milieu (nombre de bénévoles, contributions diverses);
- H. L'évaluation réaliste des coûts du projet;
- I. L'admissibilité des dépenses;
- J. Le nombre de personnes touchées par le projet (retombées);
- K. La durée du projet (pérennité);
- L. La conformité aux lois et règlements.

6.7 Procédure de dépôt

Le cheminement d'une demande est le suivant :

- 1) Dépôt du formulaire de demande incluant tous les documents obligatoires à la MRC à l'intention de la direction générale;
- 2) Réception et enregistrement de la demande, accusé de réception fourni au promoteur;
- 3) Première analyse par la direction générale et son équipe. Bonification de la demande au besoin par le promoteur;
- 4) Seconde analyse du projet par le conseil de la MRC lors de sa séance préparatoire;
- 5) Décision du conseil de la MRC concernant le financement ou non du projet et suivi auprès du promoteur.

7.0 GOUVERNANCE

La coordination de la mise en œuvre du cadre d'intervention et de son respect incombe à la direction générale de la MRC qui s'adjoindra des ressources nécessaires à cet effet. Il propose des recommandations au conseil de la MRC quant à l'acceptation ou le refus d'un projet, ainsi que le montant accordé et les conditions, s'il y a lieu.

Afin d'éviter les conflits d'intérêts, un membre du conseil de la MRC ayant des intérêts personnels dans un projet doit le dénoncer et celui-ci devra se retirer lors de l'analyse d'un projet déposé par sa municipalité. Toutefois, le dépôt d'un projet déposé par une entreprise ou un OBNL de la municipalité de l'élu ne nécessite pas son exclusion du processus de décision.

8.0 MÉCANISME DE REDDITION DE COMPTE

La MRC de Lotbinière s'engage annuellement, conformément à son entente avec le MAMH, à produire un rapport d'activité qu'elle adoptera lors d'une séance ordinaire du conseil, rendra public sur son site internet et transmettra au MAMH. Ces rapports annuels couvriront la période du 1^{er} avril au 31 mars pour les années 2025-2026 à 2027-2028.

Mensuellement, un suivi des engagements au FRR volet 2 est présenté aux membres du conseil de la MRC.

L'entente de développement territorial prévoit également une rencontre annuelle entre la MRC et la direction régionale pour échanger sur le suivi et la mise en œuvre du présent cadre d'intervention.